



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION : la commission d'admission peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement de l'association.

COTISATION : la cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais de professeurs, loyers, déplacements, achat de matériel, etc.). Elle se renouvelle chaque année à la date anniversaire de l'inscription. En cas de maladie prolongée, la validité de la cotisation annuelle sera prorogée sur présentation d'un certificat médical. Les cessations d'activité pour convenance personnelle ne pourront faire l'objet d'un remboursement de cotisation.

ASSURANCE : selon l'esprit sportif, les membres de l'association dégagent de toute responsabilité le comité directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis. Des formules d'extension des garanties peuvent être souscrites (indemnités forfaitaires). Se renseigner au secrétariat du club.

DISCIPLINE : tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du comité directeur après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

HYGIÈNE : par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les karatékas se laveront systématiquement les pieds avant l'entraînement, le kimono sera propre et les ongles courts.

TENUE : le karatéka est vêtu d'un kimono blanc fermé par une ceinture de la couleur correspondant à son grade. Les femmes peuvent porter un tee-shirt blanc sous la veste du kimono. Les bijoux, montres et autres accessoires sont interdits.

HORAIRE : il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des cours.

ADMISSION DES MINEURS : les candidats âgés de moins de 18 ans doivent faire signer la demande d'admission par l'un des parents lors de l'inscription.

ENFANTS INADAPTÉS : certains enfants, généralement les plus jeunes, n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours d'art martial qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

RESPONSABILITÉ : les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

DÉROULEMENT : nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours des enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration (essentielle dans les arts martiaux). A contrario, de très bons résultats sont obtenus quand un parent s'entraîne en même temps que son enfant.

Le Comité Directeur

CANNES BOCCA KARATE